



ARRETE N° ARI_2026_490

Secretariat Général

Réf. : AZ/CF/CR/CS/FT

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE FONTAINE DU TRONC POUR L'ENTREPRISE SRV BAS MONTEL (MANDATEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE) EN VUE DE TRAVAUX RACCORDEMENT D'UN CABLE ENEDIS SUR UNE FACADE, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE LOUIS ARAGON LE MARDI 1ER SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



ARRETE N° ARI_2026_490

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise SRV BAS MONTEL (demeurant 863, chemin de la Malautière – 84700 SORGUES) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de raccordement d'un câble Enedis sur une façade, dans le cadre de l'aménagement de l'espace Louis Aragon,

Considérant que des travaux sur la rue Fontaine du Tronc nécessitent que l'entreprise SRV BAS MONTEL prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Le mardi 1^{er} septembre 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue Fontaine du Tronc dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement est interdit sur la zone des travaux qui sera barrée à la circulation.

L'accès aux riverains sera maintenu.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

La mise en place de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.

- Un panneau de type AK5 « Travaux » jouté d'un panneau de type KD22 « Déviation » à l'intersection de la rue du Puy et de la rue Fontaine du tronc,
- un panneau de type AK5 « Travaux » jouté d'un panneau de type KD22 « Déviation » à l'intersection de la rue de la tour et de la rue Saint-Martin.



ARRETE N° ARI_2026_490

Observation :

L'arrêté doit impérativement être fixé aux panneaux de signalisation du chantier.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords.

Les déblais de chantier provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à la charge du pétitionnaire. Les bons de mise en décharge devront être laissés à disposition.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant la durée du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

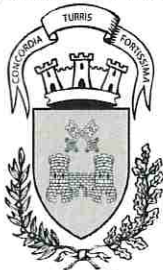
ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_490

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 17 AOUT 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire

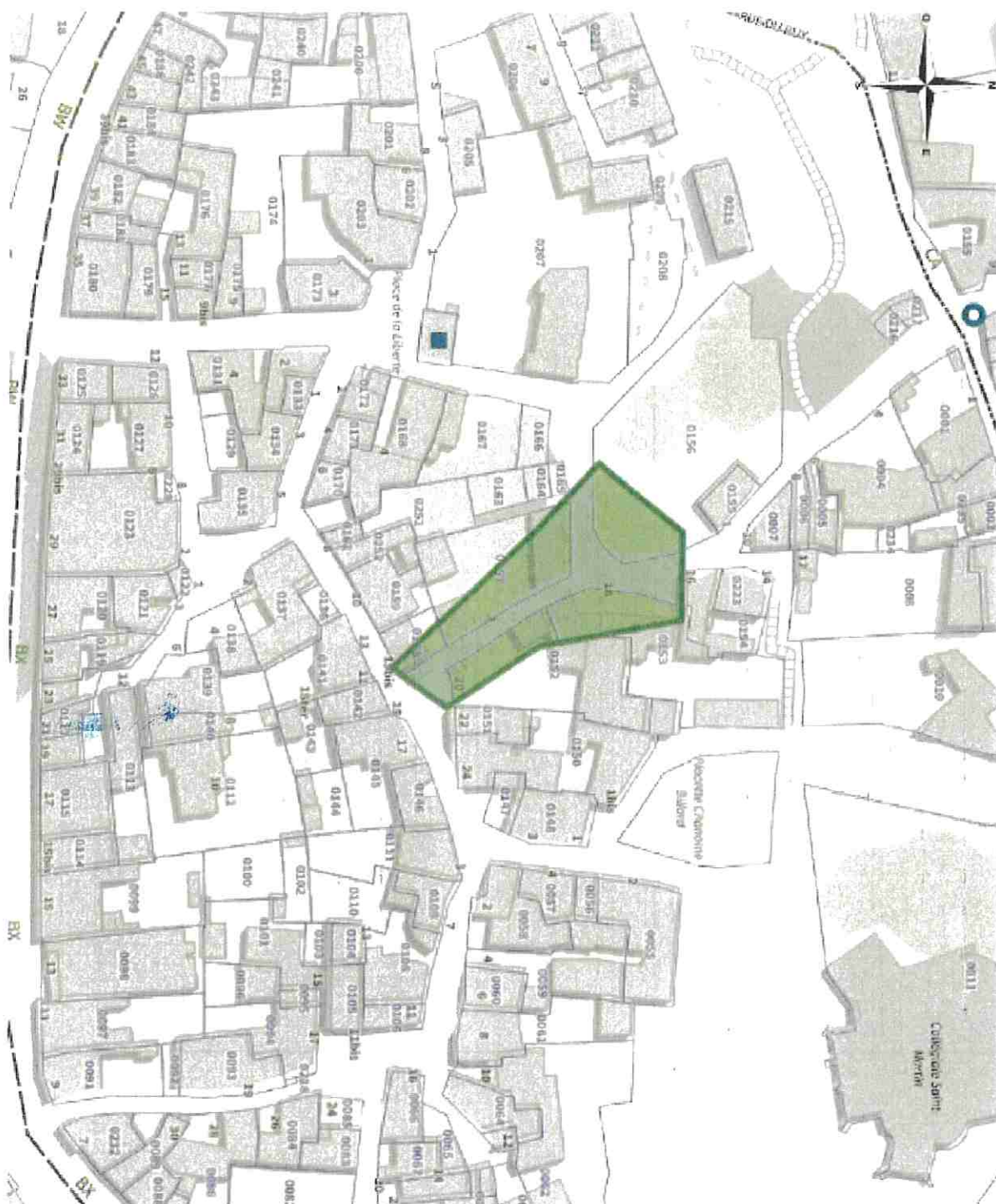


Reçu en Préfecture le :

Affiché le *mis en ligne le 17/08/2026*

Notifié le :

Exécutoire le :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.748926 44.27873 4.749114 44.278728 4.749168 44.278515 4.749296 44.278373 4.749213 44.27829 4.748926 44.278507 4.748781 44.278603 4.748926 44.27873</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Mode opérateur



